



Saint-Prex, le 15 septembre 2026/AG
604.03

MUNICIPALITÉ
DE
SAINT-PREX

Ch. de Penguey 1a
Case postale 51
1162 Saint-Prex
Tél. 021 823 01 01
municipalite@st-prex.ch

Mise au concours

Conformément aux dispositions de la loi du 27 mai 1970 sur la prévention des incendies et des dangers résultant des éléments naturels (LPIEN) et de son règlement d'application du 28 septembre 1990 (RLPIEN), la Municipalité de Saint-Prex met au concours le poste de

maître ramoneur

auquel elle concédera, par convention, le service de ramonage obligatoire sur son territoire communal.

Conditions :

- Jouir d'une expérience de cinq ans comme ouvrier ramoneur qualifié
- Être au bénéfice de la maîtrise fédérale de ramonage
- Être au bénéfice d'une autorisation de pratiquer la profession de maître ramoneur délivrée par l'Établissement d'assurance contre les incendies et les éléments naturels du Canton de Vaud (ECA)
- Jouir d'une bonne réputation
- Avoir son domicile et, cas échéant, le siège de son entreprise dans le canton
- Être au bénéfice des couvertures d'assurance requises par le RLPIEN.

Les conditions de la convention peuvent être obtenues auprès du secrétariat municipal (municipalite@st-prex.ch).

Entrée en fonction :

1^{er} janvier 2027 ou à convenir, sous réserve de l'approbation par l'ECA de la convention qui sera passée avec le candidat retenu (art. 12 RLPIEN).

Les candidatures, accompagnées du dossier requis par la LPIEN et son règlement d'application, ainsi que de références, sont à adresser à la Municipalité de Saint-Prex, chemin de Penguey 1a, 1162 Saint-Prex, ou par mail (municipalite@st-prex.ch), jusqu'au **15 octobre 2026**.

La Municipalité